

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par
M. Tourret et M. Schwartzberg

ARTICLE 11

A l'alinéa 10,

après le mot : « condamné »,

insérer les mots :

« et de sa situation matérielle, familiale et sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la seule personnalité du condamné est beaucoup trop réductrice.